

«La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



### CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le fonds de compensation a pour objectif d'accorder des aides financières pour permettre aux personnes de faire face aux frais de compensation consécutifs au handicap restant à leur charge et supérieur à 100 € (aménagement du logement, du véhicule, appareillage... ) après attribution de la prestation de compensation.

Il est géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les potentiels financeurs sont :

- le département,
- l'État,
- les autres collectivités territoriales,
- les organismes d'Assurance maladie,
- la CAF,
- les mutuelles,
- l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH),
- le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP)...



### CE QU'IL FAUT FAIRE

Pour toute demande ou information le bénéficiaire doit se rapprocher du **Conseil départemental** (ex Conseil général).

**Au préalable**, le demandeur doit faire valoir l'ensemble de ses droits auprès de :

- l'assurance maladie,
- de la MDPH
- et de l'organisme de complémentaire santé.

Le comité de gestion prend la décision d'attribution ou de rejet de l'allocation. La somme allouée est versée par la cellule de gestion du Fonds départemental de compensation soit sur le compte du bénéficiaire soit un fournisseur.



### LES CONDITIONS D'OCTROI

La loi prévoit que les frais restant à charge **ne peuvent**, dans la limite des tarifs et montant de la PCH, excéder 10% des ressources personnelles nettes d'impôts de la personne.

Ces frais peuvent être liés à l'acquisition d'aides techniques ou, lorsqu'il s'agit d'enfants et d'adolescents très lourdement handicapés, les frais d'aides humaines peuvent être prise en charge par le Fonds départemental de compensation.

Le fonds apporte une aide financière **aux bénéficiaires de :**

- la prestation de compensation,
- de l'allocation compensatrice
- de la majoration pour tierce personne,

**Elle peut varier** en fonction :

- des ressources des demandeurs,
- de l'importance des frais auxquels ils restent exposés,
- du caractère spécifique et particulièrement coûteux de certaines aides, équipements ou aménagements spécifiques.



**Chaque MDPH définit le public concerné et les conditions d'attributions !**